



## MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE EMISSIONS INDUSTRIELLES

*Comparaison dans quelques Etats Membres de l'Union Européenne*

## INDUSTRIAL EMISSION DIRECTIVE

*Comparative approaches to implementation in the EU Member States*

Paris, Jeudi 22 octobre 2015

Paris, Thursday 22<sup>nd</sup> October, 2015



en partenariat avec



## Presentation

La directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil dite « IED » est entrée en vigueur le 7 janvier 2013 et a été transposée en droit français le 2 mai 2013. Elle refonde les dispositions de la directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil dite « IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control) dont l'objectif est, au travers d'une approche intégrée de la prévention et de la réduction de la pollution, d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement.

C'est un outil essentiel de la politique de protection de l'environnement de la Commission Européenne qui crée un cadre strict pour les industriels tant au niveau de l'autorisation d'exploiter qu'au niveau des prescriptions à respecter.

Les activités industrielles visées se voient imposer des mesures de prévention et de réduction de la pollution respectueuses de la sensibilité des milieux récepteurs et conformes aux performances permises par l'application des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables au sein de chaque secteur d'activité. Les meilleures techniques disponibles et les niveaux de performance associés sont répertoriés par des documents de référence européens dits « BREF » (Best REferences), rédigés et mis à jour collégalement par les États Membres et les représentants des secteurs industriels concernés.

La Directive prévoit également des dispositions concernant l'état des sols en lien avec la cessation d'activité, des visites d'inspection et l'implication du public.

Compte tenu de l'impact de ce texte sur les industriels concernés il nous a paru essentiel d'éclairer, au travers de retours d'expérience concrets, comment ces dispositions sont prises en compte dans différents Etats Membres, et d'observer les éventuelles difficultés ou distorsions d'applications éventuellement ressenties, notamment par des témoignages d'industriels de plusieurs Etats.

## Background

In September 2012, ENEP hosted a side event to look at the implementation of the recently adopted Industrial Emissions Directive in November 2010. The IED directive seeks to control industrial emissions, through an EU general framework based on integrated permitting based of the latest available technologies and techniques (BATs). Permits need to take account of a plant's complete environmental performance to avoid pollution being shifted from one medium - such as air, water and land - to another. Priority is given to preventing pollution by intervening at source and ensuring prudent use and management of natural resources.

The 2012 side event considered how the largest industrial installations accounting for a considerable share of total emissions of key atmospheric pollutants could achieve compliances with the Directives new provisions.

The Directive also covers other important environmental impacts, including emissions to water and soil, generation of waste and the use of energy all of which have become part of the inspection process.

Now in partnership with AFITE, ENEP will revisit the IED Directive ahead of its Mid Term Review in 2016 to clarify, through feedback from Environmental Professionals, representatives of the Member States and the EU Institutions how these provisions are being implemented in the different Member States. The side event will seek to identify difficulties or distortions in application with a view to providing feedback to the European Commission.

The ENEP side event coincides with the broader drive to combat climate change through reduced emissions in the COP Paris UN negotiations that are due to conclude in November 2015.

This workshop will consider how any difficulties or distortions in the application of the directive maybe have occurred. Speakers will include representatives from industry, the ENEP national association experts, EU Institutions and Member States representatives.

Partenaire presse :



## Programme / Program

<b>10:00</b>	<p><b>Accueil et introduction</b>  <b>Welcome and Introduction</b>                  Alain Rousse, Président de l'AFITE et Kristof De Smet, Président d'ENEP</p>
<b>10:10</b>	<p><b>La mise en oeuvre de la Directive IED en France</b>  <b>Introduction to Industrial Emission Directive in France</b>                  Jean-Luc PERRIN de la Direction Générale de la Prévention des Risques au Ministère du Développement Durable</p>
<b>10:40</b>	<p><b>Présentation et Etat des lieux de l'application de la Directive IED</b>  <b>Presentation and state of play with the application of the Directive</b>                  Serge Roudier, Commission Européenne</p>
<b>11:40</b>	<p><b>Elaboration des documents de référence MTD / accompagnement de l'ADEME</b>  <b>Best available technology reference documents / support by ADEME</b>                  Pierre Kerdoncuff, service Entreprises et Éco-technologies de l'ADEME</p>
<b>12:10 – 14:00</b>	<p><b>DEJEUNER</b>  <b>LUNCH</b></p>
<b>14:00</b>	<p><b>Dispositions concernant les sols : présentation du rapport de Base. A quoi est-il réellement destiné ? Quelles modifications entraine-t-il dans la législation française des sites et sols pollués ?</b>  <b>Presentation of the baseline report. What purpose it serves ? What does it changes in the French regulation ?</b>                  Emilie Favrie - Chargée de mission sites et sols pollués, au Ministère du Développement Durable</p>
<b>14:30</b>	<p><b>Table ronde : La mise en œuvre concrète de la Directive dans différents Etats Membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La procédure d'autorisation : déroulement – délais</li> <li>• Le classement IED : principes et difficultés</li> <li>• L'application des MTD (Meilleures Techniques Disponibles)</li> <li>• Le coût supporté par les industriels</li> </ul> <p><b>Round table presenting : the implementation of the IED directive throughout the European Union.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Authorisation procedures and inspections</li> <li>• Scope of IED : purposes and difficulties</li> <li>• Application of BAT (Best Available Technologies)</li> <li>• Assessing the costs to industry</li> </ul> <p>Des représentants d'entreprises (EDF, TOTAL, UIC) et d'organismes de différents Etats Membres</p>
<b>15:30 – 15:45</b>	<p><b>Pause</b>  <b>Refreshment break</b></p>
<b>15:45</b>	<p><b>Informations du public : partage d'expérience entre les représentants des associations de l'ENEP</b>  <b>Public information – sharing of experience between ENEP national associations</b></p>
<b>16:30</b>	<p><b>Conclusion</b>  <b>Conclusion</b></p>

# BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner, avant le 19 octobre 2015 à **AFITE – 7 rue Crillon – 75004 PARIS**

Fax : 01 40 23 05 39 – [cmatinda@afite.org](mailto:cmatinda@afite.org)

Madame  Monsieur

NOM  Prénom

Fonction / Service

Organisme

Adresse

Code Postal  Ville (Pays)

Téléphone  Télécopie

E-mail

**S'inscrit** au colloque du 22 octobre 2015 « **Mise en œuvre de la Directive Emissions Industrielles** » et verse le montant de son inscription, soit :

## Frais d'inscription :

- Plein tarif : **260 €** (dont TVA 20 %)
- Tarif membre AFITE : **210 €** (dont TVA 20 %)
- Tarif Associations et collectivités locales : **130 €** (dont TVA 20 %)
- Adhésion 2016 à l'AFITE au tarif préférentiel de **85 €** (non soumis à TVA) et inscription au colloque au tarif membre (soit un total de **295 €** TTC)

## Règlement :

- par chèque bancaire (à l'ordre de l'AFITE)
- par bon de commande administratif
- par virement bancaire

Titulaire du compte : AFITE - IBAN : FR 76 3000 4008110000898285780

SIRET : 330 754 110 00055 - TVA : FR 66 330 754 110 – BIC : BNPAFRPPAA

NB : merci de rappeler notre référence ainsi que les nom et prénom du bénéficiaire au verso du chèque ou sur l'ordre de virement.

**Déclare** avoir pris connaissance des conditions d'inscription et d'annulation telles qu'elles figurent dans le programme.

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles vous concernant.**

N'utilisez qu'un bulletin par personne, en cas d'inscription multiple, merci de faire des copies du présent bulletin

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## ORGANISATION

AFITE (Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement)  
Association loi 1901 - Code NAF : 9499Z - SIRET :  
330 754 110 00055 - TVA : FR 66 330 754 110

## HORAIRES ET ACCÈS

**Jeudi 22 octobre 2015**

**Accueil des participants**

**à partir de 9h30**

## Lieu du colloque :

**FNTP - Fédération Nationale des Travaux Publics**

**3, rue de Berri**

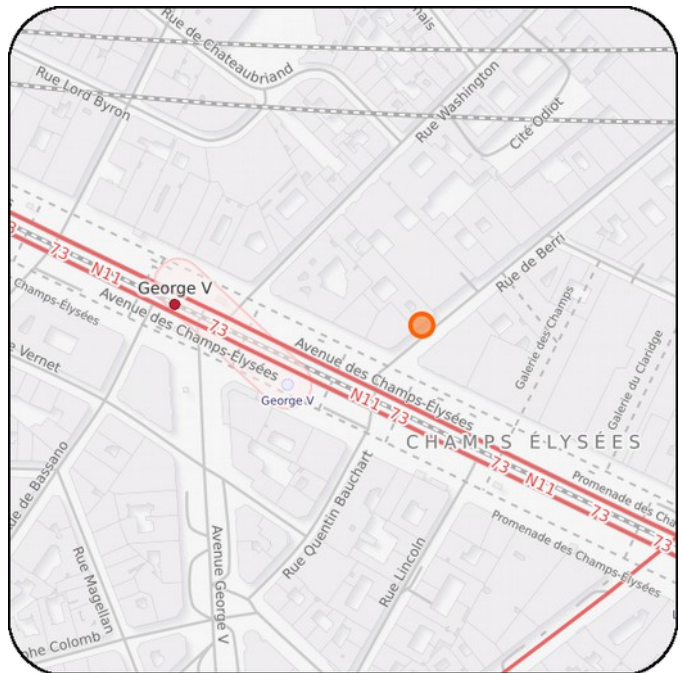
**75008 Paris**

**Tél : 01 44 13 31 44**

## Accès :

Métro George V

Parking Champs-Élysées : 5 rue de Berri



## INSCRIPTIONS : RENSEIGNEMENTS, FORMALITÉS

Organisateur : **AFITE – 7 rue Crillon - 75004 PARIS**

Contact : Céline Matinda - Tél. : 01 40 23 04 50 - Fax : 01 40 23 05 39

[cmatinda@afite.org](mailto:cmatinda@afite.org) - Site Internet : <http://www.afite.org>

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Lundi 19 octobre 2015**

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :

- Les droits d'inscription sont fixés à 260 Euros TTC (dont TVA 20 %).
- Les membres AFITE bénéficient du tarif préférentiel de 210 Euros TTC (dont TVA 20 %).
- Les collectivités locales et les associations bénéficient du tarif spécial de 130 Euros TTC (dont TVA 20 %).
- Outre le libre accès à la salle de conférence, ces prix comprennent les collations servies au cours des pauses, le déjeuner et les documents de séance.
- Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée. Elles ne sont considérées comme définitives qu'une fois le règlement effectué. Les administrations qui ne peuvent adresser leur règlement avec leur inscription doivent obligatoirement joindre une commande dûment remplie et signée par l'autorité compétente.
- Tout participant régulièrement inscrit recevra une confirmation qu'il devra présenter à l'accueil du colloque.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme ou les intervenants prévus si les circonstances les y obligent.

## ANNULATION D'INSCRIPTION

Aucun remboursement ne pourra intervenir après le 19 octobre 2015. Au-delà de cette date l'intégralité des droits d'inscription reste exigible ; en contrepartie seront adressés les textes remis par les orateurs.

Il est possible de se faire remplacer en nous communiquant par écrit les noms et coordonnées du remplaçant.